CODE	SITUATION STATUTAIRE L'ensemble des codes doit figurer dans le paramètre BD82
	FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET MAGISTRATS DES ORDRES JUDICIAIRE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER
01	TITULAIRES
02	TITULAIRES AVEC INDEMNITÉ COMPENSATRICE
03	TITULAIRES AVEC RETENUE PC SUR INDICE SPÉCIAL
04	TITULAIRES SANS RETENUE PC
07	TITULAIRES DE LA POLICE NATIONALE AVEC TAUX PC MAJORÉ SUR ASSIETTE SPÉCIALE
08	TITULAIRES DE LA POLICE NATIONALE AVEC TAUX PC MAJORÉ SUR ASSIETTE SPÉCIALE (PERSONNEL DE DIRECTION)
09	PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AVEC TAUX PC MAJORÉ SUR ASSIETTE SPÉCIALE
10	PERSONNELS DE LA BRANCHE SURVEILLANCE DE LA DGDDI AVEC TAUX PC MAJORÉ SUR ASSIETTE SPÉCIALE
	PERSONNELS A STATUT MILITAIRE
S0	MILITAIRES AFFECTÉS SUR EMPLOI CIVIL
S1	INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT (IA)
S2	INGÉNIEURS D'ÉTUDES DES TECHNIQUES D'ARMEMENT (IETA)
S3	OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMEMENT (OCTAA)
S5	CORPS DU CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES (CGA)
S6	RÉSERVISTES
	PERSONNELS A STATUT OUVRIER AFFILIES AU FSPOEIE
15	OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS
16	OUVRIERS DE LA DÉFENSE STAGIAIRES DANS LES ÉCOLES OU CENTRES DE FORMATION
17	OUVRIERS RÉGLEMENTÉS DU LIVRE
18	OUVRIERS RÉGLEMENTÉS DU MÉTAL
19	TECHNICIENS À STATUT OUVRIER
	PERSONNELS CONTRACTUELS RECRUTÉS A DURÉE DÉTERMINÉE PAR DÉROGATION A L'ARTICLE L.311-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
28	ARTICLE L.326-10 - PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
3A	ARTICLE L.341-1 - EMPLOIS SUPÉRIEURS À LA DISCRÉTION DU GOUVERNEMENT
3B	ARTICLE L.332-1 1° - EMPLOIS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE
3C	EN EXTINCTION LE 3° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-16 DU 11 JANVIER 1984 ÉTANT ABROGÉ

3D	ARTICLE L.332-1 2° - EMPLOIS DES CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES OCCUPÉS PAR DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET HOSPITALIER
3E	EN EXTINCTION EN L'ABSENCE D'ÉQUIVALENT DU 5° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84- 16 DU 11 JANVIER 1984
3F	ARTICLE L.332-1 3° - MAÎTRES D'INTERNAT - SURVEILLANTS D'EXTERNAT
3G	ARTICLE L.332-2 1° - ABSENCE DE CORPS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES
3H	ARTICLE L.332-2 2° - NATURE DES FONCTIONS, BESOINS DES SERVICES
3K	ARTICLE L.332-3 - FONCTIONS CORRESPONDANT À UN BESOIN PERMANENT ET IMPLIQUANT UN SERVICE À TEMPS INCOMPLET D'UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 70% D'UN SERVICE À TEMPS COMPLET
3L	ARTICLE L.332-6 - REMPLACEMENT MOMENTANÉ DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS AUTORISÉS À EXERCER LEURS FONCTIONS À TEMPS PARTIEL OU INDISPONIBLES
3M	ARTICLE L.332-7 - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
3N	ARTICLE L.332-22 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ LORSQUE CETTE CHARGE NE PEUT ÊTRE ASSURÉE PAR DES FONCTIONNAIRES
3Z	ARTICLE L. 352-4 - BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
4G	ARTICLE L.342-1 - EMPLOI DE DIRECTION DE L'ÉTAT
4H	ARTICLE L.332-24 - CONTRAT DE PROJET
4J	ARTICLE L.332-2 3° - EMPLOI NE NÉCESSITANT PAS UNE FORMATION STATUTAIRE DONNANT LIEU À TITULARISATION DANS UN CORPS DE FONCTIONNAIRE
	PERSONNELS CONTRACTUELS RECRUTÉS A DURÉE INDÉTERMINÉE PAR DÉROGATION A L'ARTICLE L.311-1 ET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS COMBINÉES DE L'ARTICLE L.332-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES ARTICLES PRÉCISANT LES MOTIFS DE RECRUTEMENT EN CDD
3P	ARTICLE L.341-1 - EMPLOIS SUPÉRIEURS À LA DISCRÉTION DU GOUVERNEMENT
3Q	ARTICLE L.332-1 1° - EMPLOIS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE
3R	EN EXTINCTION, LE 3° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-16 DU 11 JANVIER 1984 ÉTANT ABROGÉ
3T	EN EXTINCTION EN L'ABSENCE D'ÉQUIVALENT DU 5° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84- 16 DU 11 JANVIER 1984
3U	ARTICLE L.332-1 3° - MAÎTRES D'INTERNAT - SURVEILLANTS D'EXTERNAT
3V	ARTICLE L.332-2 1° - ABSENCE DE CORPS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES
3W	ARTICLE L.332-2 2° - NATURE DES FONCTIONS, BESOINS DES SERVICES
3Y	ARTICLE L.332-3 - FONCTIONS CORRESPONDANT À UN BESOIN PERMANENT ET IMPLIQUANT UN SERVICE À TEMPS INCOMPLET N'EXCÉDANT PAS 70 % D'UN SERVICE À TEMPS COMPLET

4K	ARTICLE L.332-2 3° - EMPLOI NE NÉCESSITANT PAS UNE FORMATION STATUTAIRE DONNANT LIEU À TITULARISATION DANS UN CORPS DE FONCTIONNAIRE
	PERSONNELS CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR D'AUTRES FONDEMENTS QUE LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
22	JURISPRUDENCE BERKANI, RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL, INTERVENANTS EXTÉRIEURS NON FONCTIONNAIRES À TITRE PRINCIPAL, ALLOCATAIRES DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE, AUTRES
23	PERSONNES RÉMUNÉRÉES À L'HEURE, À LA JOURNÉE OU À LA VACATION PAR MOUVEMENT DE TYPE 07
29	VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE
30	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)
32	MARINS DE COMMERCE EMPLOYÉS PAR LE SCN « ARMEMENT DES PHARES ET BALISES »
33	RÉSERVISTES
3J	ENSEIGNANTS CHERCHEURS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L.952-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION RECRUTÉS À DURÉE DÉTERMINÉE
3X	ENSEIGNANTS CHERCHEURS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L.952-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION ET RECRUTÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE
42	PILOTES ET PARACHUTISTES
43	MÉCANICIENS NAVIGANTS
49	COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC
4D	MAGISTRATS HONORAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS JURIDICTIONNELLES - AVOCATS HONORAIRES EXERÇANT LES FONCTIONS D'ASSESSEUR DES COURS CRIMINELLES DÉPARTEMENTALES
4E	MAGISTRATS HONORAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS NON JURIDICTIONNELLES
4F	CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 167 DE LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ EN VUE DE PRÉPARER DES CONCOURS DE CATÉGORIE A OU B
4J	ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP MENTIONNÉS À ARTICLE L.917-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION ET RECRUTÉS À DURÉE DÉTERMINÉE
4K	ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP MENTIONNÉS À ARTICLE L.917-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION ET RECRUTÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE
4L	CONTRACTUELS RECRUTÉS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR OCCUPER EN EMPLOI DONNANT LIEU À TITULARISATION DANS UN CORPS DE PROFESSEUR AU TITRE DE L'ARTICLE L.952-6-2 DU CODE DE L'ÉDUCATION
4M	CONTRACTUELS RECRUTÉS À DURÉE DÉTERMINÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT POST- DOCTORAL PRÉVU À L'ARTICLE L.412-4 DU CODE DE LA RECHERCHE
4N	CONTRACTUELS RECRUTÉS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR OCCUPER EN EMPLOI DONNANT LIEU À TITULARISATION DANS LE CORPS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE AU TITRE DE L'ARTICLE L.422-3 DU CODE DE LA RECHERCHE
4P	CONTRACTUELS RECRUTÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MISSION DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE L.431-6 DU CODE DE LA RECHERCHE
4Q	CONTRACTUELS EN POSTE À L'ÉTRANGER RÉGIS PAR LE DÉCRET N°69-697 DU 18 JUIN 1969

4R	APPRENTI - CONTRAT POSTERIEUR AU 1ER MARS 2025 - maintenance PAYSAGE nécessaire
52	ASSISTANT D'ÉDUCATION OU ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN EPLE EN AUTO-ASSURANCE EN MATIÈRE D'ASSURANCE CHÔMAGE
54	ASSISTANT D'ÉDUCATION OU ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS UN EPLE ADHÉRENT AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE
55	APPRENTI
56	POLICIER ADJOINT
60	OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS NON TITULAIRES
61	OUVRIERS NON RÉGLEMENTÉS DU LIVRE
62	OUVRIERS NON RÉGLEMENTÉS DU MÉTAL
63	TECHNICIENS À STATUT OUVRIER NON RÉGLEMENTÉS
70	MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AGRICOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT
90	MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ GÉNÉRAL SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT
92	MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ GÉNÉRAL SOUS CONTRAT SIMPLE — PERSONNELS AFFILIÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI CONDUISANT A PENSION
A1	AU SEIN DE L'ÉTAT
A5	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
A9	AU SEIN DE LA GENDARMERIE
B1	AUPRÈS DE LA POLICE NATIONALE COMME ÉLÈVE OU STAGIAIRE BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP
B4	COMME ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP
В6	AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE COMME ÉLÈVE OU STAGIAIRE BÉNÉFICIAIRE DE LA PSS
В8	AUPRÈS DE LA DGDDI (BRANCHE SURVEILLANCE) COMME ÉLÈVE OU STAGIAIRE BÉNÉFICIAIRE DE L'IRTI
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI NE CONDUISANT PAS A PENSION
A2	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE OU SYNDICALE
A3	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
A6	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE OU SYNDICALE
A7	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE

A8	DANS UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC OU À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
АА	FONCTIONNAIRE ACTIF DE LA POLICE NATIONALE (HORS PERSONNEL DE DIRECTION) AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
AB	FONCTIONNAIRE ACTIF DE LA POLICE NATIONALE (PERSONNEL DE DIRECTION) AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
AC	FONCTIONNAIRE ACTIF DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AU SEIN DE L'ÉTAT SUR FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
ВВ	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP - PERSONNEL DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE
ВС	BÉNÉFICIAIRES DE LA PSS PÉNITENTIAIRE HORS PERSONNELS SOCIAUX ÉDUCATIFS (POSTE ÉTAT)
PA	FONCTIONNAIRE ACTIF DE LA POLICE NATIONALE (HORS PERSONNEL DE DIRECTION) DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
РВ	FONCTIONNAIRE ACTIF DE LA POLICE NATIONALE (PERSONNEL DE DIRECTION) DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
PC	FONCTIONNAIRE ACTIF DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
QA	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP DÉTACHÉ À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE POLICE (MIN 826) SUR UN EMPLOI AUTRE DE DIRECTION
QB	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP DÉTACHÉ À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE POLICE (MIN 826) SUR UN EMPLOI DE DIRECTION
QC	BÉNÉFICIAIRES DE LA PSS PÉNITENTIAIRE HORS PERSONNELS SOCIAUX ÉDUCATIFS (POSTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC)
GR	DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
	DÉTACHEMENT DES MILITAIRES DANS DES CORPS DE FONCTIONNAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.513-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI CONDUISANT A PENSION
M1	AU SEIN DE L'ÉTAT
M4	AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
M5	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
M9	AU SEIN DE LA GENDARMERIE
N1	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP EN TANT QU'ÉLÈVE OU STAGIAIRE DE LA POLICE NATIONALE (POSTE ÉTAT)
N2	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSP EN TANT QU'ÉLÈVE OU STAGIAIRE DE LA POLICE NATIONALE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE POLICE
N4	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSG DÉTACHÉ EN GENDARMERIE EN TANT QU'ÉLÈVE
N6	BÉNÉFICIAIRE DE LA PSS PÉNITENTIAIRE EN TANT QU'ÉLÈVE OU STAGIAIRE
N8	BÉNÉFICIAIRE DE L'IRTI EN TANT QU'ÉLÈVE OU STAGIAIRE DE LA BRANCHE DE SURVEILLANCE DES DOUANES
N9	BÉNÉFICIAIRE DE L'IRTI EN TANT QU'ÉLÈVE OU STAGIAIRE À L'ÉCOLE DES DOUANES
_	

NJ	MILITAIRE DÉTACHÉ EN GENDARMERIE AVEC ISSG
NL	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSG HORS GENDARMERIE DANS UN CORPS PLACÉ HORS STATUT SPÉCIFIQUE OU N'EXERÇANT PAS DES FONCTIONS ANALOGUES À CELLES DE GENDARME OU DÉTACHEMENT SUR EMPLOI CONDUISANT À PENSION DANS UN CORPS SOUS STATUT SPÉCIFIQUE SUR POST ETAT
NN	BÉNÉFICIAIRE DE L'ISSG HORS GENDARMERIE DANS UN CORPS PLACÉ HORS STATUT SPÉCIFIQUE OU N'EXERÇANT PAS DES FONCTIONS ANALOGUES À CELLES DE GENDARME OU DÉTACHEMENT SUR EMPLOI CONDUISANT À PENSION DANS UN CORPS D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC NON MILITAIRE
	DÉTACHEMENT DES MILITAIRES DANS DES CORPS DE FONCTIONNAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.513-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI NE CONDUISANT PAS A PENSION
M2	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE
M3	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE
M6	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE
M7	DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE
M8	DANS UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC OU À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
MA	GENDARME AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE
MB	GENDARME DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE
NA	GENDARME DÉTACHÉ SUR UN AUTRE CORPS EN GENDARMERIE
NB	GENDARME DÉTACHÉ SUR UN AUTRE CORPS DE GENDARMERIE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI CONDUISANT A PENSION
P1	AU SEIN DE L'ÉTAT
P5	DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
P9	AU SEIN DE LA GENDARMERIE
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI NE CONDUISANT PAS A PENSION
P2	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE OU SYNDICALE
P3	AU SEIN DE L'ÉTAT SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
P6	DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION AUTRE QU'ÉLECTIVE OU SYNDICALE
P7	DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF SUR UNE FONCTION ÉLECTIVE OU SYNDICALE
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX OU HOSPITALIERS EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI CONDUISANT A PENSION
CL	AU SEIN DE L'ÉTAT OU D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
-	

C2	CLASSÉ EN CATÉGORIE ACTIVE DE LA POLICE NATIONALE AVEC PERCEPTION DE L'ISSP
C4	CLASSÉ EN CATÉGORIE ACTIVE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AVEC PERCEPTION DE LA PSS
C5	CLASSÉ EN CATÉGORIE ACTIVE DE LA DGDDI AVEC PERCEPTION DE L'IRTI
	DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX OU HOSPITALIERS EN APPLICATION DES ARTICLES L.513-1 A L.513-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR EMPLOI NE CONDUISANT PAS A PENSION OR RELEVANT D'AUTRES REGIMES DE RETRAITE NON GERES EN PSOP